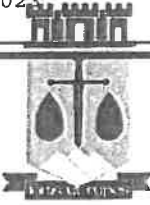


AR Prefecture

006-210601050-20231003-2023\_67-DE  
Reçu le 09/10/2023



Mairie de  
ROQUEFORT-LES-PINS  
06330

Téléphone : 04.92.60.35.00  
Fax : 04.92.60.35.01

N° 2023/67

DATE DE CONVOCATION  
28 SEPTEMBRE 2023

DATE D'AFFICHAGE  
28 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 28

**OBJET :**

**PRESCRIPTION DE LA MISE  
A DISPOSITION DE LA  
MODIFICATION  
SIMPLIFIEE N°2 DU PLU**

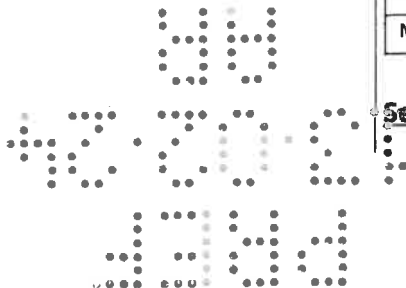
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Trois  
Le 3 octobre à 18 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 septembre 2023 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel ROSSI, Maire,

Elus en exercice	Présents	Absents	Procuration a
MR. ROSSI Michel	X		
MR. POTTIER	X		
MME. ERKER	X		
MR. VACCANI			Mme REVEL
MME. DEMAÏN MARÇAL			MR ROSSI Michel
MME. BLADANET	X		
MR. AGNEL VARIN	X		
MME. DEMARIA	X		
MR. GROBEN			MR POTTIER
MME. DELAPORTE	X		
MME.VENTRE	X		
MR. FERRER Y SANTA CREU	X		
MME. BROT-WALOCH	X		
MR. GRIMONT	X		
MR. ALONSO	X		
MR. PACCHIONI	X		
MR. ROUX	X		
MR. ARMANNO		X	
MME. SEGURA-PAILHON			MME DEMARIA
MR. CANTERGIANI			MME ERKER
MME. PIRONE	X		
MME.GODARD	X		
MME. REVEL	X		
MR. TORRES			MME VENTRE
MME. BUSTIN			MME BLADANET
MME.TRANNOY-MOIRAND	X		
MME. TEROL			MME PIRONE
MR.ROSSI Sylvain	X		
MR.ABBAD Franck	X		

**Secrétaire de séance : Monsieur AGNEL-VARIN**



2/ de la part de Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes dans son avis rendu le 27 juillet 2023

Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes émet un avis défavorable sur le projet de Modification Simplifiée n°2 à partir de 3 motifs : l'incompatibilité des changements de destination des constructions annexes avec la pénurie en ressource en eau, la structuration de l'évaluation environnementale et l'absence de justifications de la procédure avec certains Plans et Programmes supra communaux.

Madame GODARD constate que la démarche de changement de destination des grandes annexes supérieures à 35 m<sup>2</sup> d'emprise au sol fait l'objet d'un refus réitéré des Services de l'Etat. Il est proposé d'amender le dossier de Modification Simplifiée en supprimant ce point n°1.

Concernant les autres remarques de forme sur le dossier, il est proposé de corriger les erreurs matérielles et de compléter les justifications du rapport de présentation.

Entendu l'exposé de Madame GODARD

Considérant les évolutions du dossier de Modification Simplifiées à apporter suite à la saisine des Personnes Publiques Associées consistant à retirer le point n°1 des changements de destination, à retirer le point n°2 sur la voirie nouvelle dans la zone 2AUh des Claps et améliorer la structuration du rapport de présentation

Madame GODARD propose au Conseil Municipal de procéder à la mise à disposition de la Modification Simplifiée n°2 à partir des dispositions suivantes :

- annonce de la mise à disposition du dossier par une parution dans le journal Nice Matin avant l'ouverture de la consultation du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture
- annonce de la mise à disposition du dossier par voie d'affiche en mairie
- mise à disposition en mairie et sur le site Internet de la Commune du projet de Modification Simplifiée n°2 comprenant la délibération, une notice explicative, le projet de nouveau Règlement d'Urbanisme du LUNDI 30 OCTOBRE matin au VENDREDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2023 après midi, soit une durée de 33 jours. Un registre permettant de consigner les remarques sera mis à disposition

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44

Après avoir entendu l'exposé de Madame GODARD et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. d'autoriser Monsieur le maire à poursuivre la procédure Modification Simplifiée n°2 du PLU pour permettre les évolutions du Plan Local d'Urbanisme telles qu'exposées ci avant
  - retirer le point n°1 liés aux changements de destination sous condition des annexes,
  - retirer le point n°2 sur la voirie nouvelle dans la zone 2AUh des Claps
  - améliorer la structuration du rapport de présentation

2. de définir les modalités de concertation suivantes :

- annonce de la mise à disposition du dossier par une parution dans le journal Nice Matin avant l'ouverture de la consultation du public en mairie aux heures habituelles d'ouverture
- annonce de la mise à disposition du dossier par voie d'affiche en mairie